

Permis BE

Vous devez passer votre **permis remorque BE** si:

- le PTAC de votre remorque est supérieur à 750 kg,
- le PTAC de votre remorque est inférieur ou égal à 3 500 kg,
- ET si la **somme des PTAC de votre ensemble** (cumul du véhicule tracteur et de la remorque) est supérieure à 4 250 kg

Les conditions d'accès à la formation remorque BE

- *Avoir 18 ans minimum*
- *Être titulaire du permis B*
- *Avoir le code depuis moins de 5 ans au passage de l'examen*

La formation au permis BE

La formation pratique au permis BE

Concernant le permis BE, il n'y a pas volume minimal de formation obligatoire. Votre nombre d'heures sera donc déterminé par votre centre de formation en fonction de vos compétences.

Cette formation a pour but de vous préparer à l'épreuve pratique du permis BE, qui comporte deux parties :

- **Une partie hors circulation**
- **Une partie en circulation**